



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2026
D'un comité plénier tenu au
341, rue Principale Nord, local 3050
Amos QC J9T 2L8**

Les membres du conseil d'administration :

Présences :	M ^{mes}	Raphaëlle Audet,	via TEAMS
		Vanessa Béliveau,	via TEAMS
		Carolyne Bergeron	
		Roxanne Chamberland,	via TEAMS
		Sonia Lefebvre,	via TEAMS
		Mylène Plante, présidente,	via TEAMS
	MM.	Éric Bourque,	via TEAMS
		Samuel Dennis-LaRocque	
		Olivier Duchesne,	via TEAMS
		Dany Germain	
		Marco Labrecque	
		David Simard,	via TEAMS
Absences :	M.	Philippe Angers	
	M ^{me}	Marie-Claude Auger	

Les directions de services :

M ^{mes}	Johanne Godbout,	directrice du Service du secrétariat général et des communication et secrétaire générale
	Nancy Létourneau,	directrice générale
M.	Maxime Pellerin,	directeur général adjoint et directeur du Service des ressources humaines

Vérification et conformité du quorum

Sur la base de la liste officielle des membres, 12 membres sont présents sur 14, ce qui constitue une majorité des membres en fonction; le quorum est atteint et constaté par la présidence.

CA-7827-26

**1. — OUVERTURE DE
LA SÉANCE**

La présidente du conseil d'administration, Mme Mylène Plante, déclare la séance ouverte à 12 h 05.

CA-7828-26

**2. — ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du comité plénier du 13 mars 2026 est présenté. Il est convenu de l'adopter tel que proposé.

3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONSULTATION — ÉCOLE DE BARRAUTE

La direction générale présente l'état d'avancement de la consultation publique sur le projet de modification de l'ordre d'enseignement de l'école de Barraute, incluant les démarches formelles (conseil d'établissement, comité de parents, comité de participation, consultation publique, MRC) et informelles (organisations syndicales, partenaire politique).



4. RECOMMANDATIONS — MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSULTATION (POUR INFORMATION)

Considérant la mobilisation du milieu et les demandes de prolongation de la démarche de consultation, la direction générale expose des recommandations pour information visant :

- la prolongation de la consultation de trois semaines à un mois, afin d'accorder un délai additionnel pour le dépôt des mémoires ;
- de valider et de revalider certaines données ;
- ajouter des données de réussite ;
- laisser plus de temps au comité d'analyse pour l'étude documentaire.

Ces recommandations seront soumises au conseil d'administration pour décision lors d'une séance ultérieure.

Elle revient sur l'obligation de conformité de l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique, toute modification ou révocation d'un acte d'établissement doit être précédée d'une consultation du conseil d'établissement et tenir compte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles. La Politique de maintien ou de fermeture des écoles du CSS Harricana précise le processus de consultation publique (calendrier, avis public, information suffisante, tenue d'au moins une assemblée) et la transmission d'une synthèse par le comité d'analyse, préalablement à la décision du conseil d'administration.

La directrice générale reprend donc les articles 1 à 5 de la Politique de maintien ou de fermeture des écoles soit :

Art. 1 à 3 — Objet, buts et valeurs : la politique réaffirme la responsabilité du CSS Harricana d'assurer des services éducatifs de qualité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire; elle précise que le maintien des écoles est privilégié lorsque la qualité et la viabilité des services peuvent être assurées, dans une logique de partenariat avec le milieu. (Référence : chapitres 1 à 3.)

Art. 4 — Critères démographiques et d'ordre d'enseignement : la décision d'analyser un changement repose notamment sur l'évolution de la clientèle, l'organisation des cycles/ordres d'enseignement et la capacité d'offrir les services requis (y compris la possibilité que tous les cycles ne soient pas offerts localement). (Référence : chapitre 4.).

Art. 5 — Critères administratifs : l'analyse tient compte des facteurs pédagogiques et organisationnels (régime pédagogique, formation des groupes, ressources humaines), ainsi que des facteurs physiques et financiers (capacité d'accueil, état et utilisation des immeubles, distances et coûts de transport, coûts récurrents et d'immobilisation). (Référence : chapitre 5.)

Le CSS Harricana est imputable de la réussite des élèves et de la qualité/viabilité de l'offre; il conduit la consultation publique et prend la décision finale par son conseil d'administration. Les municipalités sont consultées dans le cadre du plan triennal et contribuent au diagnostic et aux solutions (ex. : partage de locaux, projets de revitalisation, logistique territoriale), sans empiéter sur la compétence décisionnelle du CA. Ces rôles s'exercent dans l'esprit de la disposition 6.4.6 : la consultation doit permettre un échange d'idées, d'hypothèses et d'alternatives réelles afin d'éclairer pleinement la décision du CA.

5. RECOMMANDATIONS — MANDAT DU COMITÉ D'ANALYSE ET ÉTAPES À VENIR (POUR INFORMATION)

La directrice générale rappelle pour information le mandat du comité d'analyse. Le comité étudie les retours de consultation (mémoires, données pédagogiques, organisationnelles et financières) et prépare une synthèse destinée à éclairer la décision du CA. Le comité d'analyse est donc consultatif; il ne rend pas de décisions. Son rapport est transmis au conseil d'administration, seul compétent pour statuer.

6. ÉCHANGES

Une période d'échanges permet aux membres du conseil d'administration de poser des questions, de formuler des commentaires et de partager leurs préoccupations relativement à la démarche de consultation, au calendrier révisé et aux enjeux soulevés par le projet de modification de l'ordre d'enseignement.



CA-7829-26

7. — LEVÉE DE LA
SÉANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU et adopté à l'unanimité.

QUE la séance soit levée. Il est 13 h 45.

Mme Mylène Plante
Présidente du conseil d'administration

Mme Johanne Godbout
secrétaire générale

